## ADM-65-2024

# PARC JULES VERNE

### **ACTIVITE EQUITATION**

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande de Madame Déborah BOUCASSOT, Directrice de la Direction Enfance Jeunesse Famille du centre social Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, organisatrice, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne durant l'été dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'activité équitation du 24 juillet 2024 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

#### ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le 24 juillet 2024 de 09H30 à 16H30, autorisation est donnée à l'organisatrice de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants à l'activité équitation prévue par le centre social Orange bleue. Le parc Jules Verne sera interdit au public non inscrit aux activités auprès du centre social Orange Bleue.

<u>Article 2</u>: Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

<u>Article 3</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2024 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

